L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 7 | NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 11 FEVRIER 1869. | Entre les rues Bienville et Conti.

NOUVELLE-ORLEANS:
JEUDI MATIN, 11 FEVRIER.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails s' heure, voir aux annonces.

Par F. J. Spear, à la Bourse d'Eliza St Charles, à la Rotonde de l'Hôtel St Charles—Des actions de chemin de fer des Opelousas, du chemin de fer Jackson, et de la compagnie de la Pension Union de la Louisiane, Actions de la compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nlle Orléans.

Par O. de Fériet, à midi, à la Bourse d'Eliza St. Charles, au bas du chemin de l'Hôtel St Charles—Des actions de la compagnie du chemin de fer des Opelousas et des navigation compagnie d'assurance.

Par E. Roger à Co., à bureau salles d'encan 45 et 47 rue Vieille Levée—200 cabinets bureau, miroirs et broderies, 100 malles bottes en Congrès cuivre.

Par E. Tourret, à 10 1/2 heures, les magasins de l'importateur, M. Comille Rouy, rue St Louis, entre Chartres et Levée—Vin en barriques, vermouth, absinthe, kirsch, fruits et jus de fruits de vie, cognac vie française, etc.

Par M. Montgommery Roe à Co., 4 rue Carondelet et P. Lorleau, rue Gravier à 11 heures, de beaux chevaux de selle et de harnais, par paire et seuls, beaux malades d'habitation et d'ville, joli buggie noir verte et découverte, harnais, selle, etc. Et à heure salle d'encans, rue du Camp à 11 heures, —Un assortiment général de meubles, tapisseries, gravures, batterie de cuisine, etc.

Par J. Bojas Jr. sera dernière d'Eliza, sous Chevalier et Barnum—Des chevaux appareillés, de trains et de monture, des malades, voitures et harnais.

Par Jos. N. Robert, au Hôtel de la rue Vieille Levée Marchandises et draps, cassimeres, etc., etc.

Par Hoffman, Marks à Co, au No 38 de la rue de Chartres—Habillement d'un, de saison, lingerie de dames, chapeaux, sac de voyage, etc.

Par John C. Bishop, au No 84 de la rue de la Bourse—Marchandises sèches, chapeaux de "castors".

Par Vincent à Co, au No 76 de la rue de Chartres—Marchandises sèches étrangères et américaines.

☞ Achetez vos cassimeres et chemisines chez M. Bernard Turpin, 92 Vieille-Levée

ESSAYEZ LES CIGARES DE
GEORGE WALCUSO,
183 ..... Rue des Remparts 185

☞ Le vente pour mois de liquidation définitive qui a lieu aujourd'hui, à 10 heures et demie, au magasin de l'importateur, M. Cénéro Fouy, composant de bons vins, rouge et blanc, pour familles, vins de Sherry, frais à l'eau-de-vie, liqueurs, petits pois, pâtes, amandes fromages, pickles, etc. Voir les avis d'encans par Eugène Tournel.

L'Egalité Sociale.

Nous avons eu la guerre qui nous a amené l'abolition de l'esclavage, nous avons eu la reconstruction qui nous a vaté l'égalité politique des nègres, à quelle catastrophe nouvelle devrons nous l'égalité sociale, si les idées fédérales venaient à même loi fatale de progression, qui a signalé leur marche depuis les prétentions modestes des *free soiler* il y a vingt ans jusqu'aux tentatives qui se font aujourd'hui pour introduire le nègre jusque dans le cercle intime des relations personnelles. Il faut reconnaître que le parti républicain a fait preuve d'une rare obstination dans la lutte, revenant toujours à la charge malgré les échecs, avançant de temps en temps d'un pas et ne reculant jamais, et arrachant à force d'entêtement et de ténacité les succès qu'il ne pouvait devoir à la persuasion.

Tandis que le Congrès s'occupe d'imposer le suffrage nègre aux Etats du Nord qui n'ont pas eu à subir le régime de la reconstruction, notre Législature est en train de reforger la loi sur l'égalité sociale brisée à la dernière session par le veto du gouverneur.

Un bill présenté par M. Pinchback dont l'objet est de forcer les établissements publics à recevoir les gens de couleur, a été voté au Sénat, lundi dernier, par 20 voix contre 9, ainsi dire par une majorité de plus des deux tiers. Nous croyons utile d'enregistrer les noms des votants sur cette question.

Oui: MM. Antoine, *Campbell, Coupelanel, Darrall*, Kelso, *Lewis, Lopez*, Monette, *O'Hara, Pollard*, Pitchback, Poindexter, Pollard, *Randall, Ray, Smith, Todd, Wittgenstein, Wilcox, Wheatney*—20.

Non: MM. Anderson, Blackman, *Beaver*, Brougham, Egan, Jewell, *Jenkins*, Ogden, *Thompson*—9.

Nous avons mis en italique les noms des membres blancs ; très seulement d'entre eux ont voté contre.

Le bill présend priver les leurs licences tous les propriétaires de bateaux ou chemins de fer, d'hôtels ou autres établissements ouverts au public, qui auront refusé d'admettre des personnes en raison de leur race ou de leur couleur, en même temps qu'il accorde à ces personnes une action en dommages et intérêts.

Avant d'examiner le mérite du bill en lui-même, nous devons dire que la prétention d'imposer par la loi et par la force l'égalité sociale à une population qui n'en veut pas est plus qu'impolitique, elle est imprudente. Nous sommes que cette égalité n'est pas demandée par le grande masse de ceux pour lesquels on la réclame et qui, contents de leur sort, s'inquiètent fort peu de ces prétendus droits. Un s'est donc pas pour satisfaire la vanité de quelques centaines de personnes qu'on cherche à faire passer une législation dont la mise en vigueur peut provoquer des troubles sérieux en tout autre cause en état d'irritation profonde. Ceux qui cherchent ainsi à troubler la paix dans laquelle nous vivons, ne font pas autre chose que le jeu des ennemis de notre pays.

Examinons maintenant le bill préparé par M. Pinchback. Il est bellement fondé sur une erreur de droit que nous n'aurons pas de peine à démontrer :

"Toutes les licences, dit la section 3, délivrées ou accordées (granted) par cet Etat, par les paroisses ou par les municipalités à des personnes ou qui tiendront des établissements ouverts au public, contiendront la condition expresse que l'établissement sera ouvert à tous sans distinction, etc."

L'auteur de ce bill a cru que qui l'ont voté outilient que nous ne connaissons pas au moyen-âge sous le système des matrices, des jurandes ou des chartes royales. Nous comptons dans une république où l'industrie est libre et la propriété inviolable. Un Etat a le droit d'imposer une propriété ou de tuer une industrie, c'est l'équivalent de la protection que l'Etat leur doit ; mais l'Etat n'a nullement le droit de leur dicter des conditions pour l'usage de leur propriété et de leur industrie. Qu'on réfléchisse un effet aux conséquences d'une parcelle de la loi et on sera épouvanté par des bornes non contenant ne pouvant être forcé aux noire, mais les blancs certaines obliges, de par la loi, de servir ces noirs, et à les imposant aux autres habitués de l'établissement une société qui n'en conviennent pas ! Si on admet que la loi puisse prescrire de pareilles conditions à des hommes, qu'il soient habitués à la noire ; il faut admettre qu'elle peut prononcer le contraire dans les cas où elle le jugera nécessaire.

Qu'on quantité de préjugé le refus des blancs d'accepter la société des noirs, préjugé soit, mais le fait n'a rien à faire avec les préjugés. Charbonier est malade chez lui. Le marchand est malade de sa marchandise, comme chacun est malade de son métier. Sous le régime des monopoles, des corporations pouvaient dire au pauvre d'ouvrière du privilège accordé, nous avons le droit de vous empêcher d'ouvrir de la besogne que le roi, au fond la licence n'est que le reçu d'un impôt, et le pouvoir d'où que quiconque veut payer cet impôt peut ouvrir la licence.

En mai 1867, le maire Heath, qui était un maire radical nommé par le général Sheridan, avait consulté sur ce point l'avocat de la ville, le juge Hoyt. Il a répondu comme on lui avait demandé la réponse faite par ce jurisconsulte, elle résolvera la question :

A l'Hon. E. Heath, maire de la Nouvelle-Orléans.

HÔTEL-DE-VILLE, 13 mai 1867.

Monsieur,—En réponse à votre communication en même date, je considère que les salles de concert, restaurants, théâtres, dépôts de vins publiques, etc., à refuser la vente de toute marchandise ou d'admission de personnes qui ne sont pas de la race caucasienne, sans en avoir le droit, sans aucune action en dommages et intérêts.

Avant d'examiner le mérite du bill en lui-même, nous devons dire que la prétention d'imposer par la loi et par la force l'égalité sociale à une population qui n'en veut pas est plus qu'impolitique, elle est imprudente. Nous sommes que cette égalité n'est pas demandée par la grande masse de ceux pour lesquels on la réclame et qui, contents de leur sort, s'inquiètent fort peu de ces prétendus droits. Ce n'est donc pas pour satisfaire la vanité de quelques centaines de personnes qu'on cherche à faire passer une législation dont la mise en vigueur peut provoquer des troubles sérieux en tout autre cause en état d'irritation profonde. Ceux qui cherchent ainsi à troubler la paix dans laquelle nous vivons, ne font pas autre chose que le jeu des ennemis de notre pays.

Examinons maintenant le bill préparé par M. Pinchback. Il est bellement fondé sur une erreur de droit que nous n'aurons pas de peine à démontrer :

"Toutes les licences, dit la section 3, délivrées ou accordées (granted) par cet Etat, par les paroisses ou par les municipalités à des personnes ou qui tiendront des établissements ouverts au public, contiendront la condition expresse que l'établissement sera ouvert à tous sans distinction, etc."

L'auteur de ce bill ils ceux qui l'ont voté outilient que nous ne connaissons pas au moyen-âge sous le système des matrices, des jurandes ou des chartes royales. Nous comptons dans une république où l'industrie est libre et la propriété inviolable. Un Etat a le droit d'imposer une propriété ou de tuer une industrie, c'est l'équivalent de la protection que l'Etat leur doit ; mais l'Etat n'a nullement le droit de leur dicter des conditions pour l'usage de leur propriété et de leur industrie. Qu'on réfléchisse un effet aux conséquences d'une parcelle de la loi et on sera épouvanté par des bornes non contenant ne pouvant être forcé aux noire, mais les blancs certaines obliges, de par la loi, de servir ces noirs, et à les imposant aux autres habitués de l'établissement une société qui n'en conviennent pas ! Si on admet que la loi puisse prescrire de pareilles conditions à des hommes, qu'il soient habitués à la noire ; il faut admettre qu'elle peut prononcer le contraire dans les cas où elle le jugera nécessaire.

Qu'on quantité de préjugé le refus des blancs d'accepter la société des noirs, préjugé soit, mais le fait n'a rien à faire avec les préjugés. Charbonier est malade chez lui. Le marchand est malade de sa marchandise, comme chacun est malade de son métier. Sous le régime des monopoles, des corporations pouvaient dire au pauvre d'ouvrière du privilège accordé, nous avons le droit de vous empêcher d'ouvrir de la besogne que le roi, au fond la licence n'est que le reçu d'un impôt, et le pouvoir d'où que quiconque veut payer cet impôt peut ouvrir la licence.

En mai 1867, le maire Heath, qui était un maire radical nommé par le général Sheridan, avait consulté sur ce point l'avocat de la ville, le juge Hoyt. Il a répondu comme on lui avait demandé la réponse faite par ce jurisconsulte, elle résoudra